



CRC-006M
C. P. PL 95
Loi équité accès aux
services de garde

MÉMOIRE

sur le projet de loi no 95

Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services
de garde éducatifs à l'enfance subventionnés
dispensés par les titulaires de permis

Déposé au ministère de la Famille par l'Association des cadres
des centres de la petite enfance (ACCPE)
dans le cadre de la Commission des relations avec les citoyens

Le 22 avril 2025

PRÉSENTATION DE L'ACCPE

L'Association des cadres des centres de la petite enfance (ACCPE) regroupe plus de 1000 gestionnaires œuvrant dans les centres de la petite enfance (CPE) et dans les bureaux coordonnateurs (BC) du Québec. Nos membres occupent des fonctions d'encadrement dans les CPE et BC.

L'ACCPE est un organisme national mis sur pied en novembre 1981 par des gestionnaires de garderies à but non lucratif, au lendemain de la création de l'Office des services de garde du Québec du ministère des Affaires sociales, la toute première entité gouvernementale responsable d'encadrer les garderies existantes. Répondant à sa mission première, toujours bien actuelle, l'ACCPE travaille depuis plus de 40 ans à défendre la profession de cadre en CPE/BC : reconnaissance publique et politique des directions générales et adjointes, soutien aux directions générales et adjointes en poste, promotion pour assurer la relève, etc.

INTRODUCTION

Dans ce mémoire présenté à la ministre de la Famille, l'Association des cadres des CPE (ACCPE) propose différents questionnements liés aux objectifs du Projet de loi n° 95 visés par les modifications proposées à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et à son règlement, ainsi qu'à leur application et à leurs impacts sur le travail et les responsabilités des cadres des CPE/BC.

Tout d'abord, nous tenons à exprimer notre profonde déception quant aux délais extrêmement restreints entourant l'annonce de cette consultation. Le 24 mars, la ministre nous a d'abord avisées qu'il était possible qu'un projet de loi portant sur l'accessibilité soit déposé prochainement. Puis, nous avons été invitées à présenter un mémoire lors de la commission parlementaire, mais moins de quinze jours avant la date de notre présentation. Cela est, à notre avis, inacceptable. Le court délai ne nous a laissé que très peu de temps pour prendre connaissance du Projet de loi, analyser les documents, consulter nos membres, rédiger un mémoire rigoureux et préparer notre présentation. Cette situation témoigne d'un sérieux manque de considération pour les organisations concernées et leurs cadres, qui contribuent activement aux enjeux débattus.

De plus, il est regrettable que cette consultation ait été convoquée pendant la période du congé de Pâques, réduisant encore davantage nos capacités d'organisation. Une telle précipitation nuit à la qualité du dialogue démocratique et compromet la représentativité des points de vue exprimés. Cela donne l'impression que notre participation est accessoire plutôt qu'essentielle.

L'Association des cadres des CPE comprend que ce Projet de loi s'inscrit dans une volonté de transparence dans l'octroi des places de garde et dans une volonté du Ministère de réaffirmer son autorité pour répondre à une minorité récalcitrante dont les actions nuisent à la cohésion sociale et au respect des règles communes. Il ne fait aucun doute que l'intention première est louable : rétablir un équilibre, garantir le bon fonctionnement du réseau et préserver le vivre ensemble. Nous comprenons donc l'objectif premier qui sous-tend ce remaniement législatif.

Cependant, sur le terrain, une autre lecture émerge. À la lumière des consultations que nous avons tenues auprès d'une centaine de membres, nous souhaitons ici transmettre notre insatisfaction et nos craintes de constater l'orientation qu'adopte le Ministère face à « son » réseau.

Nos recommandations viendront expliquer pourquoi il nous semble excessif, inutile, voire porteur de dérives préoccupantes, que le Ministère entreprenne de redessiner une partie du cadre légal, touchant ainsi des corporations (autonomes, ne l'oublions pas) qui ne sont nullement concernées par les abus qu'il cherche à prévenir. Pour y parvenir, ne serait-il pas plus efficient de cibler directement les comportements déviants par des mesures coercitives spécifiques, en utilisant les leviers législatifs déjà existants ? Non seulement les modifications généralisées proposées par le présent Projet de loi pourraient entraîner un sentiment d'injustice ou de méfiance envers le Ministère, mais elles risquent d'entraîner une accélération de la crise que vit notre réseau depuis

plusieurs années, notamment en tout ce qui a trait à la reconnaissance de notre travail de la part de nos partenaires et à notre crédibilité de la part de la population.

Dans ce document, nous souhaitons donc remettre en question la pertinence de cette réforme. Nous proposons d'examiner en quoi des mesures plus ciblées, appliquées avec discernement, auraient pu atteindre les mêmes objectifs tout en évitant les **effets collatéraux et les conséquences indésirables** d'une législation trop large.

Rappelons d'abord que depuis des décennies et bien avant l'avènement des CPE en 1996-1997, le réseau des services de garde sans but lucratif a toujours défendu l'accès universel et accessible d'un réseau de services éducatifs à l'enfance à **but non lucratif** (et même gratuit pour tous, à l'instar du réseau scolaire québécois). Le modèle CPE est celui qui correspond réellement à la préférence des parents. D'ailleurs, à chacune des enquêtes menées par le ministère de la Famille au fil des ans, les parents du Québec mentionnent leur préférence envers les CPE. Malheureusement, ils doivent très souvent envoyer leur enfant dans d'autres types de services de garde, n'ayant d'autres choix à cause du manque criant de places en CPE. Depuis quelques années, l'organisme *Ma place au travail* occupe d'ailleurs une grande place dans la sphère publique et met en lumière la crise du manque de places. Ce mouvement de parents tout à fait légitime met une pression importante sur le Ministère. Malheureusement, la réponse gouvernementale ne correspond pas à l'attente de la population. Déjà en novembre 2023, nous soulevions le problème grandissant dans notre Mémoire qui portait sur le projet de règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance.

En introduction de ce Mémoire déposé en 2023, il nous semblait essentiel de mentionner « *que toute liste d'attente, quelque performante qu'elle soit, ne répondra jamais aux besoins des parents. Les regroupements de parents et les manifestations qui s'organisent aux quatre coins de la province ne se multiplient pas pour exiger une liste d'attente, mais bien pour exiger la création de nouvelles places, accessibles, pour tous les enfants.*

L'ACCPE considère qu'au-delà de la bonne volonté du Ministère de contribuer « à la transparence du processus d'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance pour les parents », il devrait maintenir son objectif de répondre avant tout aux besoins des parents. Il devrait avant tout faciliter, accélérer et financer le développement de nouvelles places en CPE. »

Au cours des dernières années, la ministre de la Famille a régulièrement mis de l'avant le nombre de nouvelles places créées en services de garde, sans jamais reconnaître que de nombreux CPE sont incapables de les combler faute de personnel. Plutôt que d'investir massivement dans des projets structurants liés à la main-d'œuvre, le gouvernement a priorisé la nationalisation d'une nouvelle liste d'attente que personne n'avait réclamée. Le Ministère devrait concentrer ses efforts sur des mesures incitatives pour attirer et retenir la relève dans les programmes en éducation à l'enfance, autant que sur le soutien aux CPE qui ouvrent de nouvelles installations et doivent absolument trouver les éducatrices pour pouvoir ouvrir les groupes. À ce propos, le Ministère a-t-il mesuré le nombre de nouvelles places octroyées, mais non ouvertes par manque de personnel?¹

Il est passé près de 18 mois depuis le dépôt de notre dernier Mémoire. Notre regard sur le problème n'a pas changé, bien au contraire. Bien que porté par des intentions affichées d'équité et de transparence, ce nouveau Projet de loi nous engage sur un terrain glissant. Il tend notamment à travestir la question essentielle de l'accessibilité des services, en la ramenant à une logique de contrôle plutôt que de soutien.

Par ailleurs, la **notion de mixité** est centrale dans ce document; elle est toutefois invoquée sans être clairement définie, ce qui fragilise sa portée et sa mise en œuvre. Il nous apparaît important de rappeler que la très grande majorité des CPE/BC œuvrant sur le terrain respecte scrupuleusement le principe de mixité dans l'accueil de leur clientèle : mixité sociale et culturelle, équilibre des genres, des âges, des niveaux de développement, intégration d'enfants à besoins ou à défis particuliers, etc. Dès lors, si le législateur invoque une prétendue absence de mixité pour

¹ <https://www.tvanouvelles.ca/2025/01/08/un-cpe-tout-neuf-occupe-a-25-par-manque-de-personnel>

justifier un encadrement plus strict, cela témoigne d'une réelle méconnaissance des pratiques déjà en place et des réalités concrètes du terrain.

L'un des aspects centraux de ce Projet de loi touche au partenariat, et pourtant, nous ne pouvons que nous étonner — pour ne pas dire nous indigner — que la ministre ne saisisse pas l'occasion du Grand forum des partenaires, prévu le 13 mai, pour aborder les changements législatifs qu'elle propose. Ces modifications concernent directement les acteurs du réseau, lesquels sont justement réunis à cette occasion. Cette journée représente pourtant une occasion clé pour engager un dialogue ouvert et constructif sur les enjeux majeurs qui affectent la qualité et la pérennité des services : pénurie de main-d'œuvre, sous-valorisation des professions du secteur, et financement insuffisant. **À notre avis, le Grand forum devrait être consacré à des discussions de fond, centrées sur les préoccupations concrètes du terrain** : les impacts du Projet de loi sur le partenariat devraient en faire partie.

Finalement, nous ne pouvons passer sous silence notre grande inquiétude que cette liste d'attente nous fasse revivre le triste épisode de l'inefficacité de plateformes gérées par ou pour le Gouvernement. Pensons à SAAQclic ou à la plateforme Rendez-vous santé Québec, des plateformes informatiques qui ont mis en évidence la complexité de gérer des systèmes à grande échelle. Nous nous sommes même demandé si le Ministère n'aurait pas établi sa nouvelle liste de critères en voyant poindre des problèmes informatiques tels que l'impossibilité de gérer de doubles priorités!

Afin de représenter les préoccupations des gestionnaires, l'ACCPE a tenu 3 séances de consultation virtuelles auxquelles ont participé près d'une centaine de membres. L'expertise de ces gestionnaires permet à l'ACCPE de prendre part à la réflexion sur ce dossier important et d'énoncer des opinions éclairées sur les défis et les enjeux dans les changements proposés.

Nous tenons à remercier les membres qui ont participé à l'élaboration de ce mémoire, contribuant ainsi à exprimer nos préoccupations et à formuler des recommandations aux décideurs.

Projet de loi no 95

Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis

Notes explicatives

L'introduction du projet de loi met la table sur ses éléments centraux, notamment l'équité dans l'accès et la mixité sociale.

Nous comprenons que le Projet de loi vient répondre à une réalité débusquée par certains médias à l'automne 2024 : certains SDÉE subventionnés pratiquent, avec l'aval du Ministère qui octroie les permis en toute connaissance de cause, une discrimination scandaleuse dans l'accueil des enfants, sélectionnant leur clientèle non pas selon l'ordre de la liste d'attente, mais selon l'origine et la religion des parents ou même des grands-parents. Cette exaspérante nouvelle qu'il faut vivement dénoncer n'a toutefois surpris personne; pendant la pandémie, la Santé publique avait déjà mis en lumière l'isolement culturel de certains groupes. Quelques années plus tard, c'est dans le réseau de l'Éducation que le problème a été dénoncé à travers le scandale de l'école Bedford. Les ministres de l'Éducation ou de la Famille ont pourtant avec eux tous les moyens et surtout le devoir de s'assurer que ces établissements, subventionnés de surcroît, respectent les chartes en vigueur qui proscrivent la discrimination basée sur la religion, l'origine, le sexe ou tout autre critère. Comme l'avait mentionné une commentatrice politique à cette époque, les institutions ne sont pas québécoises : elles portent des étiquettes culturelles basées sur la religion, plutôt que celle du bien commun qui comprend et favorise le respect des unicités et la richesse de la mixité.

Nous sommes d'avis que toute cette problématique ne devrait même pas faire l'objet d'un projet de loi; la pratique est déjà interdite par l'article 90.1. Plutôt que de tout modifier, le Ministère aurait pu tout simplement joindre cet article à des pénalités administratives ou l'ajouter aux pouvoirs de la ministre.

Nos recommandations porteront donc une attention particulière aux grands thèmes présentés, soit : la mixité, le matériel éducatif, les pratiques d'admission, les ententes de service, l'évaluation de la qualité éducative, le refus d'obtempérer et les responsabilités qui incombent aux gestionnaires.

Article 1 du projet de loi, modifiant la SECTION I - CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION de la Loi.

Elle a également pour objet de favoriser le développement harmonieux d'une offre de services de garde éducatifs à l'enfance qui soit pérenne, qui contribue à la mixité sociale et qui tienne compte des besoins des parents, afin de faciliter la conciliation de leurs responsabilités parentales avec leurs responsabilités professionnelles ou étudiantes, ainsi que de leur droit de choisir le prestataire de services de garde éducatifs.

L'ajout de la mixité sociale dans l'objet même de la loi précise clairement la volonté ministérielle que tous les enfants puissent avoir les mêmes chances d'obtenir une place en service de garde, et qu'aucun service de garde ne puisse faire quelque discrimination que ce soit en regard des admissions et de l'accueil. Au demeurant, nous croyons que l'objectif est louable.

Toutefois, il est essentiel que la question même de la mixité soit d'abord précisée. De quoi parle-t-on exactement? Un CPE qui accueille prioritairement les enfants de son quartier atteint déjà la mixité puisqu'il accueille des familles de milieux favorisés autant que vulnérables ou référés, des enfants de genres et d'âges différents, aux besoins multiples et d'origines, de cultures et de confession variées.

L'ACCPE veut également soulever une crainte que partagent une majorité de professionnels : les CPE sont des milieux d'accueil et de mixité, certes. Mais nous craignons une fois de plus qu'ils se transforment peu à peu en services de réadaptation ou en ghettos socioéconomiques. Il est malheureusement connu en effet qu'un grand nombre de garderies commerciales n'accueillent pas certains enfants. Sachant que les services de garde qui refuseront de se conformer à la nouvelle loi perdront leur subvention, mais pourront continuer de pratiquer impunément la ségrégation, tous les enfants à besoins particuliers, ou tous les enfants de milieux socioéconomiques plus difficiles se retrouveront dans les mêmes milieux de garde, ce qui aura l'impact inverse de l'effet souhaité : perdre la mixité de la clientèle.

Non seulement cette situation est dommageable pour les enfants eux-mêmes qui ne pourront bénéficier de toute la richesse de côtoyer la mixité, mais le sera à court terme pour le personnel. Quelle éducatrice voudra continuer de travailler dans un tel milieu? Avec des impacts aussi dommageables, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée ne fera que s'amplifier.

Nous comprenons que la question de la mixité fasse référence tout particulièrement à la religion et à la culture. Mais nous ne comprenons pas pourquoi les ministères responsables de l'application des lois en vigueur n'ont pas déjà sévi envers les contrevenants. Le journal *La Presse* mentionnait à ce propos à l'automne 2024 que « dans la région de Montréal, 36 garderies financées par l'État sélectionnent leurs enfants selon leur appartenance religieuse ou ethnique, entre autres (...). Ces centres de la petite enfance (CPE) et garderies – subventionnés à plus de 80 % par l'État – ont parmi leurs critères l'appartenance à la communauté juive ou encore hellénique, arménienne, algérienne, chinoise ou haïtienne, par exemple. Ils regroupent plus de 2600 enfants. ». Sur un total de plus de 2000 corporations, on parle donc ici de moins de 50 à ne pas se conformer et qui, selon le registre des entreprises du Québec, existent depuis plus de 20 ou même 30 ans pour certaines.

Le gouvernement a eu amplement le temps d'enquêter, d'assumer son rôle de surveillance et de fermer ou suspendre les subventions de ces organisations qui ne respectent aucunement le cadre réglementaire en vigueur ni l'esprit de la loi.

Au nom d'une mixité sociale, on décide de changer tout le système?

RECOMMANDATION no1

Étant donné que la mixité est une obligation légale déjà respectée par la grande majorité des CPE/BC du Québec, que l'intégration de tous les enfants et l'accessibilité universelle sont au cœur de la mission de nos corporations, et que la ségrégation est interdite par la Loi, l'ACCPE recommande :

Que la mixité soit réaffirmée comme une valeur cardinale de notre réseau et que les critères de sélection liés à la religion, à la culture ou à la langue demeurent interdits pour tout service de garde subventionné;

Que les contrevenants soient pénalisés financièrement ou se voient retirer leur permis;

En respect de la mixité déjà existante dans la très grande majorité de notre réseau et de l'autonomie des corporations que sont les CPE, qu'aucun pourcentage lié à l'admission ne soit exigé pour quelque critère que ce soit;

Le Ministère, considérant les données probantes sur lesquelles repose le programme Agir Tôt, notamment en ce qui concerne le rôle crucial de la transition scolaire, agisse concrètement en favorisant et en facilitant l'accès réel aux services de garde de proximité;

En respect de la volonté des parents et de leurs préférences en matière de service de garde éducatif, que le gouvernement accorde, en priorité, les ressources nécessaires au financement et à la mise à disposition de la main-d'œuvre requise afin de soutenir concrètement le développement et la pérennité des CPE.

Article 2.

Le ministre publie les résultats du processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative des services de garde sur le site Internet de son ministère ainsi que sur le site du guichet unique d'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance, dans les 60 jours de leur obtention. En outre, le prestataire de services de garde éducatifs à l'enfance doit informer les parents des enfants qu'il reçoit que ces résultats sont publiés, dans les 30 jours suivant un avis reçu à cet effet du ministre.

Nous comprenons par cet article que les résultats des évaluations de la qualité seront inscrits non seulement sur le site du Ministère, mais également sur la liste d'attente. Cette pratique avait très tôt été mise en place sur l'ancienne version du localisateur des services de garde du Ministère pour rendre publics les résultats des inspections. Cette pratique a toujours posé problème, parce qu'aucune nuance n'était apportée aux notes qui s'y trouvaient; la non-conformité d'un article pouvant faire référence autant à un manquement grave à la sécurité des enfants qu'à un objet oublié sur un comptoir. Ainsi les parents qui prenaient connaissance d'une note de non-conformité n'avaient aucune idée de ce dont il était question. À l'instar de ce qui s'est fait sur le Localisateur, à grands frais et sans réel bénéfice, nous craignons que, manquant de nuance, les résultats des enquêtes qualité nuisent sérieusement à la réputation et au fonctionnement des CPE/BC. Cette inquiétude est d'autant plus fondée que l'évaluation retient la note la plus basse, sans refléter l'ensemble. Publier ces résultats sans interprétation claire comporte un risque réel de dérive préjudiciable.

RECOMMANDATION no2

Étant donné que l'expérience du localisateur ne présage rien de bon quant à l'insertion des résultats des évaluations qualité sur la liste d'attente, l'ACCPE recommande que :

Le Ministère agisse avec la plus grande prudence dans ce dossier, afin de permettre aux parents de prendre connaissance des enjeux réels auxquels sont confrontés certains CPE/BC, tout en préservant avec discernement leur réputation et leur fonction.

Le ministre peut confier à un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial, en tout ou en partie, toute responsabilité qui lui est attribuée par l'article 5.1.

La question des responsabilités du bureau coordonnateur doit être précisée de façon prioritaire et non équivoque, car toute ambiguïté risque d'entraîner des conséquences graves pour la continuité et la qualité des services offerts, voire la survie des BC.

En effet, lors des rencontres d'information du Ministère et selon **la page synthèse** qu'il a diffusée, il a été mentionné que le Ministère se réserve la « *possibilité de confier un rôle aux bureaux coordonnateurs en matière d'évaluation et de suivi de la qualité éducative en milieu familial* ».

Toutefois (est-ce une omission ou une volonté ministérielle?), **nulle part dans le projet de loi** le législateur **ne précise que le rôle se limite à la garde en milieu familial**. En effet, il est écrit dans le Projet de loi que la responsabilité des BC serait d'assurer toute responsabilité qui lui est attribuée par l'article 5.1 soit le processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative **des services de garde** (donc tous les services, soit les installations de CPE, garderies, subventionnées ou non, et services de garde éducatifs en milieu familial).

Cette absence de précision et l'élargissement démesuré des rôles soulèvent de sérieuses inquiétudes quant à la capacité des BC d'assumer de telles responsabilités sans compromettre leur mission fondamentale. Déjà, la majorité des BC ne sont pas outillés pour mener des enquêtes qualité; des organismes de grandes compétences ont justement été mandatés pour mener cette essentielle démarche. Pourquoi le Ministère souhaite-t-il ici déléguer le personnel des BC pour prendre en charge l'évaluation de la qualité des services de son territoire? Que signifie le verbe « pourraient » évaluer la qualité éducative? Est-ce à dire que certains BC pourraient se voir confier cette tâche et que d'autres non, ce qui induirait une disparité dans les méthodes d'évaluation, selon les régions et les types de services de garde?

RECOMMANDATION no3

Étant donné que le Ministère laisse planer une inquiétante imprécision sur le mandat qu'il souhaite octroyer aux BC en matière d'évaluation de la qualité, l'ACCPE recommande :

Qu'en précisant et en uniformisant ses intentions quant au mandat des BC dans son Projet de loi, le Ministère prenne en considération que l'inspection de la qualité dans les services de garde représente une tâche professionnelle nécessitant des compétences spécifiques. Ainsi, les organismes déjà mandatés par le Ministère devraient l'être, pour tous les milieux.

S'il considère que l'évaluation et le suivi de la qualité éducative dans les services de garde éducatifs en milieu familial doivent se faire par les BC, que le Ministère uniformise cette exigence pour tous les BC et octroie des sommes substantielles à ceux-ci pour permettre la formation, la libération et l'embauche de main-d'œuvre supplémentaire. Cette recommandation revêt toute son importance quand on sait que depuis des années, le mandat donné aux BC s'élargit, sans qu'aucun financement supplémentaire ne lui soit accordé.

ARTICLE 9 du projet de loi qui modifie l'article 59.4 de la Loi

C'est dans cet article que le Ministère précise sa priorité en matière d'accessibilité aux services de garde :

Le guichet unique est un outil de référence et d'appariement servant à assurer une offre de services de garde éducatifs à l'enfance répondant aux besoins des parents et favorisant l'égalité des chances des enfants et la mixité sociale, tout en respectant les exigences, critères et priorités d'admission et le ou les rangs attribués à un enfant en application du présent chapitre

Nous constatons que les besoins des parents viennent en premier dans son énumération (même avant les besoins de l'enfant). Le respect des préférences des parents quant au choix du service de garde correspond non seulement aux attentes du réseau et des cadres (nous l'avons souligné notamment en 2021 lors de la Consultation sur les services de garde menée par le Ministère), mais surtout à l'esprit de la loi et de l'existence même de notre réseau! N'oublions pas que la Loi stipule, dans la section 1 (Champ d'Application et interprétation) qu'elle a pour objet de favoriser le développement harmonieux d'une offre de services de garde éducatifs à l'enfance qui soit pérenne et qui tienne compte des besoins des parents, afin de faciliter la conciliation de leurs responsabilités parentales avec leurs responsabilités professionnelles ou étudiantes, ainsi que de leur droit de choisir le prestataire de services de garde éducatifs (nous soulignons).

Si la Loi en vigueur est entièrement basée sur le droit inaliénable des parents de choisir le service qui leur convient le mieux pour leurs enfants, le présent Projet de loi apporte quant à lui des modifications qui empêcheront les parents de choisir le service qui leur convient. En effet, à cause d'un manque de places, de très nombreux parents envoient actuellement leur enfant dans un autre type de service que celui qui serait leur premier choix. Avec les enquêtes sur la préférence des parents en matière de services de garde, nous savons que le **choix CPE arrive le premier**, particulièrement pour les enfants de plus de 2 ans et très largement par rapport aux garderies commerciales, subventionnées ou non.

Les mouvements de parents qui manifestent pour obtenir une place ont absolument raison de le faire. Mais malgré les ajustements législatifs et réglementaires et l'apparat déployé autour de cette réforme, force est de constater que ces changements relèvent davantage de la mise en scène. On peine à discerner des mesures tangibles qui répondraient aux besoins pressants du terrain : il manque cruellement de places en CPE et ceux-ci attendent impatiemment du soutien concret qui puisse leur permettre de développer aussi rapidement que possible et de faire face adéquatement aux nombreux défis.

Malheureusement, l'essentiel demeure ignoré au profit d'un vernis institutionnel sans portée réelle. Nous dénonçons une fois de plus le fait que les parents qui acceptent une place par dépit, parce que c'est la seule disponible pour leur enfant, se retrouveront au bas de la liste et perdront toute chance d'avoir une place dans le type de service qu'ils espèrent.

Il est donc faux de dire que le projet de règlement respecte l'esprit même de la Loi et le libre choix des parents, ce qui selon nous constitue un non-sens. Au printemps dernier, lors d'une rencontre avec le Cabinet du ministre de la Famille sur les politiques d'admission des CPE/BC, nous avons déjà mentionné que le mécanisme de tout guichet doit être transparent et respecter le droit des parents à choisir le service qui leur convient. Nous avons soulevé notre crainte qu'un nouveau guichet puisse obliger des parents à accepter un service qui ne leur convient pas.

Quant à eux, les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial s'inquiètent de l'impact de ce critère, puisque certains parents préféreront ne jamais inscrire leur enfant chez une RSGÉ, de peur de ne jamais être appelés par un CPE pour une place éventuelle.

De plus, en période d'importante pénurie de main-d'œuvre, de nombreuses familles auraient la possibilité de déménager à l'extérieur des grands centres, attirés par des employeurs d'intérêt, des

chantiers de grande envergure ou simplement pour des réorientations de carrière. Malheureusement, si les enfants de ces familles fréquentent déjà un service de garde, il est peu probable qu'ils puissent obtenir une place dans le secteur où les parents souhaitent déménager. En effet, un enfant qui a déjà une place quelque part ne répond à aucun critère prioritaire.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les parents ne sont pas informés de la réalité. Le manque de clarté entourant les modalités d'attribution des places contribue à entretenir un climat d'opacité qui nuit à la confiance des parents concernés envers les CPE et qui est difficilement conciliable avec les principes de transparence et de collaboration que nous défendons dans nos propres milieux.

RECOMMANDATION no4

Pour nous assurer que l'esprit de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance soit respecté en matière de liberté de choix pour les parents et que ceux-ci ne soient pas pénalisés par la mise en place de modalités de fonctionnement qui manquent de clarté, l'ACCPE recommande que :

En aucun cas, un parent ne perde son rang dans la liste s'il souhaite y rester, notamment parce qu'il souhaite toujours avoir une place dans un service de garde qui correspond mieux à ses besoins. En tout temps, il est ESSENTIEL que le critère de sélection d'un service ou d'un type de service reste une prérogative des parents;

Que toutes les fonctionnalités de la Liste ministérielle soient largement connues et expliquées auprès de tous les parents qui s'y inscrivent, notamment quand il est question de perdre son rang s'ils acceptent un service de garde par dépit, ou de perdre leur place s'ils omettent de mettre leur fiche à jour annuellement (tel que mentionné à l'article 22 du Projet de Loi);

Que la responsabilité d'aviser les parents du fonctionnement, des particularités et des exigences de la liste incombe entièrement au Ministère et que celui-ci assume le fait que la gestion de sa liste ne relève absolument pas, sous aucune considération, des cadres des CPE.

ARTICLE 10 du Projet de loi, modifiant l'Article 59.7 de la loi.

Il y a quelques années, lors d'un de ses appels de projet de développement, rappelons-nous que le ministère de la Famille avait décidé de favoriser les projets qui étaient déposés en partenariat, notamment avec des entreprises, des organisations ou des employeurs. De nombreux partenariats se sont donc conclus, au bénéfice et à la satisfaction des parties.

L'article 10 du présent Projet de loi aborde justement cette question des ententes écrites entre le titulaire de permis et une organisation externe, telle qu'une entreprise privée, un organisme, un employeur, une municipalité ou une institution d'enseignement.

Les cadres des CPE/BC s'inquiètent beaucoup du travail laborieux qu'elles ont effectué avec leurs partenaires pour établir un meilleur accès et de meilleurs services aux enfants. Les ententes devront-elles être déchirées, refaites, renégociées pour répondre aux nouvelles exigences du Ministère? Cette décision n'impliquant pas que les CPE nous apparaît comme très insultante envers les partenaires eux-mêmes qui ont à cœur la pérennité de ce partenariat.

Pensons par exemple à une municipalité qui a offert le terrain, investi dans la construction de l'installation, qui paie les frais de déneigement ou d'entretien paysager de celle-ci, ou qu'il ait un bail emphytéotique pour une longue période, en échange d'un accès aux places de garde pour ses

citoyens. Avec le nouveau Projet de loi, seulement 50% des places pourront être assurées pour eux. Est-ce à dire que le CPE devra résilier son entente, payer pour les services dont il bénéficiait gratuitement, payer un bail?

Pensons par exemple à un CPE en entreprise; voyant l'exclusivité pour les enfants de ses employés, quels seront les impacts de cette fin d'entente sur le partenariat établi aux termes de longues négociations?

Pensons par exemple à un CPE sur le terrain d'une université ou d'un cégep, dont les places sont accordées aux étudiants et aux enseignants; comment le Ministère peut-il justifier que la conciliation famille-étude ou famille-travail ne soit plus une priorité pour le Gouvernement?

Pensons à une installation située sur une base militaire, dont l'Armée a entièrement financé l'agrandissement des installations afin de répondre aux besoins des familles militaires nouvellement arrivées. Ce projet visait à favoriser l'intégration sociale dans un nouveau milieu de vie, souvent éloigné du réseau familial ou amical habituel. Il permet notamment aux conjointes et conjoints de militaires – souvent des mères isolées avec de jeunes enfants – de briser l'isolement, de créer des liens de solidarité, et de bénéficier d'un soutien communautaire essentiel. L'accès à des services de garde dans un environnement stable et adapté facilite aussi leur insertion professionnelle ou la poursuite d'études, tout en assurant une continuité pour leurs enfants. Ces retombées positives, tant sur le plan social que psychologique, sont le fruit d'un partenariat construit avec rigueur et vision, aujourd'hui mis en péril par une décision ministérielle qui en nie la portée.

En bref, l'ACCPE ne comprend pas la volte-face ministérielle : dans son document d'octobre 2024 intitulé **Déclaration d'une mission ou d'un partenariat avec un tiers**, publié il y a moins de six mois, le Ministère présentait une vision claire : officialiser les ententes de partenariat entre services de garde, entreprises et organismes, dans le respect de la mission des services de garde. On y soulignait notamment l'importance de la mission de proximité pour favoriser l'égalité des chances et soutenir la conciliation famille-travail-études (page 10). Si, à ce moment-là, le Ministère affirmait que « la mission qui favorise les **enfants vivant à proximité** du SGEE facilite la conciliation famille-travail-études », ou qu'il « ne sera plus possible pour des organismes communautaires de référer à des SGEE des enfants en contexte de précarité socioéconomique **sans partenariat** », comment expliquer que ces orientations, clairement établies alors, semblent aujourd'hui abandonnées?

La question du critère de proximité nous semble tout aussi centrale dans ce débat. Les recherches sur lesquelles s'appuie la thèse du programme Agir Tôt dans son document **Transition scolaire : regard sur les actions des regroupements locaux de partenaires** abondent dans le même sens : à l'instar de la proximité des écoles de quartier qui favorise l'appartenance et la cohésion sociale, favoriser la proximité des services de garde est essentiel pour les enfants et leurs parents. Cela permet de tisser des liens stables avec leur milieu de vie, de réduire le stress lié aux déplacements et de renforcer le sentiment de sécurité. Pour les familles, la proximité facilite la conciliation des responsabilités parentales, professionnelles et éducatives. Elle contribue également à l'inclusion sociale et à l'égalité des chances dès la petite enfance.

En effet, il est documenté que les enfants vivant dans des quartiers solidaires bénéficient de modèles positifs et d'un réseau de soutien, ce qui influence positivement leur développement. De plus, le sentiment d'appartenance à la communauté est lié à une plus grande satisfaction à l'égard du quartier, renforçant ainsi le bien-être des familles. Les actions communautaires, telles que la participation à des projets locaux, contribuent à tisser des liens sociaux et à créer un environnement propice à l'épanouissement des jeunes enfants. Ainsi, l'engagement communautaire et l'intégration sociale sont essentiels pour soutenir le développement et la réussite des enfants dans leur parcours scolaire.

Dans une perspective de conciliation famille-travail-études, les cadres de CPE sont particulièrement préoccupés par le transport actif et le développement durable, d'où l'importance de privilégier une implantation au cœur des quartiers. Créés pour et par les familles, les CPE doivent, à l'instar des écoles publiques, pouvoir accueillir en priorité les enfants de leur territoire, selon le code postal ou la municipalité. La nouvelle liste centralisée ne devrait en aucun cas restreindre ce critère fondamental. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà mentionné, la mixité est présente même au sein d'un quartier donné.

Un peu plus loin, **l'ARTICLE 17 du Projet de loi modifiant l'Article 106 de la Loi** apporte plus de précisions quant à la limite de 50% à ne pas dépasser dans la priorité d'octrois de places.

Le Ministère prévoit en outre :

(...) déterminer la nature et la valeur de la contrepartie qui doit être prévue en échange de la priorisation d'enfants pour occuper des places dont les services de garde sont subventionnés dans le cadre de toute entente visée au paragraphe 3°, 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 59.7, incluant toute entente en cours à la date de l'entrée en vigueur des dispositions d'un règlement pris en vertu du présent paragraphe;

Il importe de souligner que les nouvelles règles imposées par le gouvernement viendront nécessairement perturber et de manière significative des ententes établies de bonne foi entre des CPE et des partenaires (entreprises et organismes), engagés dans une collaboration constructive. Ces changements législatifs, proposés sans évaluation de leurs impacts concrets, fragilisent des relations déjà complexes à établir et à maintenir. En modifiant unilatéralement les paramètres de ces ententes, le Ministère envoie un signal de méfiance qui risque d'éroder durablement la confiance entre les acteurs du terrain et les institutions publiques. Pire encore, ce sont nos gestionnaires des CPE qui se retrouvent en première ligne pour annoncer et appliquer ces nouvelles directives, alors même qu'ils ne les ont jamais sollicitées.

Cette situation crée une pression injuste et évitable sur les épaules des personnes qui assurent au quotidien la prestation de services essentiels. Il est impératif que le Ministère reconnaisse la valeur des partenariats locaux et agisse avec cohérence, respect et prévisibilité dans l'élaboration de ses politiques.

L'ACCPE est inquiète : le Ministère va-t-il faire monter les enchères, en comparant la valeur financière de telle ou telle entente? Comment va-t-il s'assurer de bien comprendre la nature de chaque entente signée, ainsi que les impacts communautaires, sociaux, pédagogiques et humains de toutes ces ententes? Sur quelles bases le Ministère compte-t-il déterminer la valeur de la contrepartie? Comprend-il que de légiférer pour rendre caduques des ententes signées aura une incidence directe sur la mission même de ces CPE, des centres tournés vers leur communauté?

En effet, rappelons que contrairement aux garderies dont le statut juridique est de faire des profits, les CPE sont avant tout un milieu de vie. Le réseau des CPE/BC a développé une expertise précise pour répondre réellement aux besoins des familles. Si le Ministère gère la liste comme annoncé dans ce projet de loi, le Québec tout entier passera à côté de nombreuses occasions d'intégration pour ces familles, qui demeureront isolées faute d'accompagnements personnalisés adaptés à leur réalité.

RECOMMANDATIONS no5

Parce que la question des ententes signées librement et de bonne foi entre des corporations autonomes, souvent établies aux termes de nombreuses et longues négociations, mais toujours au bénéfice du bien-être des enfants, l'ACCPE recommande que :

Les ententes signées avant le dépôt du Projet de loi soient protégées et ne fassent pas l'objet de réouvertures, de renégociation ou de fermetures, et que les clauses de cette entente soient respectées;

Le Ministère accorde une attention spéciale aux particularités des ententes actuellement en vigueur lorsqu'il entreprendra d'analyser la valeur de celles-ci, en terme financier et en terme humain, afin que le travail des professionnels impliqués soit reconnu et respecté comme étant de qualité.

Article 14 du Projet de loi, modifiant l'Article 90.1 de la Loi

Afin de favoriser la cohésion sociale ainsi que l'intégration des enfants sans distinction liée à l'origine sociale ou ethnique ou à l'appartenance religieuse, les prestataires de services de garde éducatifs subventionnés doivent s'assurer:

2° que les activités, le matériel et les échanges éducatifs n'ont pas pour objectif un tel apprentissage;

Quoique pertinent et logiquement intégré à la volonté gouvernementale de consacrer la laïcité comme principe structurant pour toutes les institutions éducatives québécoises, cet article ne trouve pas sa place dans ce projet de loi qui porte sur la liste d'attente centralisée. L'article encadre le matériel pédagogique et non l'accès aux services de garde.

Toutefois, puisque des modifications sont proposées, nous tenons à exprimer un profond malaise face à la multiplication de situations préoccupantes, largement relayées par les médias, où des institutions scolaires ou académiques se retrouvent au cœur de controverses liées à des pratiques de censure ou d'autocensure. Il est évident que cet article fait référence à d'éventuelles (ou réelles) dérives. Quand on pense aux exemples récents vécus² au Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean ou à la Bibliothèque publique juive de Montréal, à la censure dont ont été victimes au Québec les auteurs et illustrateurs jeunesse Élise Gravel, François Blais, Myriam Daguzan Bernier ou Cécile Gariépy, on peut sans doute craindre la montée de certains discours contrôlants et étrangers à nos valeurs d'ouverture et de mieux-vivre ensemble.

Comment le Ministère compte-t-il s'assurer que les activités, le matériel et les échanges éducatifs respectent les valeurs de laïcité et d'égalité des genres et des sexes? Quelles mesures compte-t-il adopter pour s'assurer que les services de garde, privés, n'imitent pas les institutions publiques ci-haut mentionnées qui ont quand même réussi à censurer du contenu artistique de grande qualité littéraire et pédagogique, malgré l'encadrement législatif déjà en vigueur?

² <https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/807213/editorial-censure-litterature-jeunesse-il-faut-allumer-esprits-pas-livres>
<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/806859/deputes-quebecois-appuient-unanimement-autrices-victimes-censure>
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2115771/index-livres-jeunesse-bannis-bibliotheque>

RECOMMANDATION no6

En regard des risques de dérives causées par la censure, la méconnaissance de la culture québécoise ou la peur de certaines valeurs promues par le Gouvernement en matière de mixité, de laïcité et de respect de l'égalité hommes-femmes notamment, et en appui aux articles de ce projet de loi qui soulignent l'importance de ces valeurs, l'ACCPE recommande que :

Le retrait de la subvention soit la mesure privilégiée par le Ministère lors d'une non-conformité à l'article 14 du projet de loi en matière de laïcité et de valeurs liées à celle-ci;

Tel qu'il est prévu par la Loi, le Ministère veille à ce que tous les enfants fréquentant un SGÉE soient pleinement protégés contre toute forme d'endoctrinement religieux, y compris dans les milieux non subventionnés.

Le Ministère encourage également une certaine notion de mixité sociale, culturelle et religieuse dans la composition des conseils d'administration de tous les CPE du Québec et des comités de parents des garderies commerciales subventionnées.

Article 11.8 du projet de loi, modifiant l'Article 115.7 de la Loi

Quoique nous soyons en accord avec des pénalités financières pour le non-respect d'une disposition des articles 59.7 à 59.7.2, nous déplorons le fait qu'il aurait été franchement plus simple d'intervenir immédiatement auprès des contrevenants. Les CPE ou garderies qui ont été dénoncés pour avoir des critères de sélection basés sur la religion, la culture, la langue ou le sexe auraient pu être visés par des pénalités financières, des mesures de redressement strictes ou une suspension de leur subvention. En aucun cas, des fonds publics ne devraient subventionner des institutions qui promeuvent des valeurs inverses à celles promues, défendues et portées par le Gouvernement du Québec.

Article 23 du projet de loi, modifiant le Règlement sur les services de garde

On le sait, le ministère de la Famille a considérablement augmenté le nombre de ses fonctionnaires dans les récentes années. Et encore une fois, le Ministère semble considérer que le travail des cadres de notre réseau est comparable à celui de ses fonctionnaires! À force de vouloir justifier ces nouvelles ressources, fait-on porter aux directions de CPE/BC le poids d'une bureaucratie toujours plus lourde, sous prétexte de bonne gestion des fonds publics? **Le Ministère doit comprendre l'impact de ses demandes.** Chaque année, les exigences se multiplient, accaparant un temps précieux que les directions — souvent seules à la tête de leur établissement dans près de 60 % des cas — n'ont tout simplement pas. Chaque heure passée à remplir un sondage ou compiler des données pour le Ministère, c'est une heure de moins consacrée à leur mission première : assurer la qualité des services et le bien-être des enfants. Les cadres de CPE/BC ne sont pas des fonctionnaires à qui on exige de plus en plus de tâches cléricales. Leur rôle est d'agir, sur le terrain, comme garants de la qualité éducative et du bien-être des enfants.

À la lecture de cet article, nous comprenons qu'il incombera donc encore aux cadres des CPE/BC de fournir au Ministère tous les documents, données ou statistiques relatifs aux ententes signées dans le cadre d'un échange de service avec des partenaires, qui auraient une incidence sur l'attribution des places.

Outre le fait de devoir documenter chaque entente, les gestionnaires devront également expliquer la situation aux partenaires et, le cas échéant, d'imposer une révision des clauses. La ministre de la Famille a-t-il été en communication avec ses collègues des ministères de la Santé, des Services sociaux, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur ou des Affaires municipales et de l'Habitation pour bien comprendre l'impact de ce projet de loi sur les places de garde accordées prioritairement

aux enfants des familles de la DPJ, des parents étudiants, des enseignants, des professeurs et des citoyens de petites municipalités?

RECOMMANDATION no7

Parce que l'odieux de défendre un projet de loi dont l'application aura des impacts majeurs sur des clientèles liées directement à d'autres ministères incombera encore aux cadres des CPE/BC, l'ACCPE recommande que :

Le ministère de la Famille entreprenne sans tarder des échanges avec ses collègues de la Santé, des Services sociaux, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur ou des Affaires municipales et de l'Habitation pour les mettre au courant des tenants et aboutissants de ce Projet de loi, afin de faciliter la transition et de soutenir les cadres qui en auront la responsabilité;

Le Grand forum des partenaires devienne le lieu privilégié pour aborder les changements législatifs proposés dans le Projet de loi, les impacts qu'ils auront sur le partenariat et les enjeux majeurs qui affectent la qualité et la pérennité des services : pénurie de main-d'œuvre, sous-valorisation des professions du secteur et financement insuffisant.

Article 29 alinéa 2 du projet de loi, modifiant l'article 35 du Règlement

Les deuxième et troisième enfants ainsi identifiés se voient conférer, dans cet ordre, une priorité d'admission pour la prochaine place disponible dans la même installation de ce même titulaire de permis qui doit être comblée par un enfant dont la situation correspond à celle indiquée conformément au paragraphe 2° du premier alinéa, dans la mesure où l'enfant est apte à occuper cette place.

RECOMMANDATION no8

Parce que le libellé de l'article 29 alinéa 2 du projet de loi encadrant l'ordre de priorité sur la liste porte à interprétation, l'ACCPE recommande :

Que soit précisée la teneur de l'article, notamment en expliquant clairement ce qu'il entend par « dont la situation correspond à celle indiquée », afin de bien comprendre ce qui doit être fait concrètement. Par exemple, dans le cas d'un enfant vulnérable dont le parent refuse la place qui lui est proposée, le gestionnaire doit-il remplacer cet enfant par un enfant également vulnérable, pour « correspondre à la même situation » que le premier?

CONCLUSION

Lors des consultations menées auprès de nos membres, un élément s'est dégagé avec force : la très grande majorité des gestionnaires considère que l'outil en place répond adéquatement aux besoins du terrain et qu'il fonctionne de manière efficace. Le réseau a mis des années à construire un mécanisme solide, adapté aux réalités complexes qu'il doit gérer au quotidien. Dans ce contexte, il est difficile de ne pas s'inquiéter devant l'intervention actuelle du Ministère, qui, en voulant modifier ce qui fonctionne, risque de déconstruire un acquis précieux et de compromettre des avancées essentielles. Une telle approche, qui semble ignorer l'expertise du terrain, soulève de sérieuses réserves quant à la cohérence de l'action gouvernementale.

Ce que les familles réclament avant tout, c'est un système de liste d'attente simple, transparent et fonctionnel — pas un programme d'intégration complexe qui s'éloigne de l'objectif premier. Les parents ne demandent pas une refonte idéologique du système : ils veulent accéder à une place pour leur enfant, dans des délais raisonnables. C'est là l'enjeu réel, et il ne devrait pas être dilué au profit de considérations qui ne répondent pas à l'urgence vécue sur le terrain.

Encore une fois, on déplore que malheureusement le gouvernement préfère changer la règle que d'exercer son pouvoir de coercition sur l'exception. Les problèmes à régler existent presque exclusivement dans les garderies à vocation religieuse. Avec plusieurs éléments de ce projet de loi, le Ministère risque de créer des iniquités, sans même régler le véritable problème qui nous saute aux yeux : il manque des places en CPE pour répondre aux préférences et aux besoins des parents.

Au lieu d'intervenir sur ce qui fonctionne, il nous apparaît urgent que le Ministère s'attaque plutôt aux causes profondes des problèmes vécus par le réseau et à ses véritables problèmes. Une solution durable s'impose : notre réseau s'effrite lentement sous le poids de décisions mal arrimées aux réalités du terrain. Une véritable volonté politique devrait se traduire par la création massive de places en CPE, par des incitatifs forts pour que les garderies se transforment en CPE, et par le retrait de tout financement public aux services qui s'écartent du contrat social québécois — fondé sur la mixité, l'égalité et le respect des différences. À force de mesures mal calibrées, c'est tout l'édifice du réseau d'entreprises d'économie sociale qui menace de s'effondrer, emportant avec lui la confiance des acteurs qui en assurent la vitalité.

L'ACCPE est également vivement préoccupée par la porte béante qu'ouvre ce projet de loi au retour des services de garde non subventionnés, non régis et dont la qualité éducative est très variable. Il y a fort à parier que les SGÉE qui déjà ne respectent pas la loi et le principe de mixité³ préféreront se priver du financement du ministère de la Famille pour régir leur corporation de façon autonome et sans contrainte. Étant donné que les parents recevront de toute façon des déductions d'impôts pour services de garde, le gouvernement aura quand même réussi à financer indirectement des garderies déficientes et délinquantes.

De plus, comme il est mentionné que les CPE eux-mêmes pourraient se voir retirer leur subvention pour non-respect de l'attribution des places, il y a fort à parier que peu à peu, le Québec reculera de 45 ans en matière de services de garde; nous nous retrouverons avec des garderies sans but lucratif, non subventionnées, qui chargeront directement d'onéreux frais de garde aux parents. Ou pire, commencerons-nous à voir des CPE se transformer en garderies privées non subventionnées?

En cautionnant ces types de SGÉE et en leur laissant carte blanche pour pratiquer la ségrégation, le Ministère trahit la volonté historique du réseau d'être universellement accessible. Il légitime ainsi un modèle qui permet de générer des profits sur le dos de parents pris en otage : sans accès à une place ailleurs, ni possibilité de changer de milieu en raison de critères de priorité.

L'ACCPE ne peut que craindre un retour en arrière; notre réseau de CPE/BC, nous l'espérons fort, universel, accessible et à but non lucratif, à un niveau de qualité pédagogique supérieur. Pourtant aujourd'hui, il se désagrège petit à petit et de plus en plus. Il est urgent que le ministère de la Famille et ses fonctionnaires respectent les cadres des CPE/BC, leurs principaux partenaires, et agissent de façon conséquente, concertée et efficiente.

³ <https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/trente-six-cpe-selectionnent-selon-l-ethnie-ou-la-religion/2024-11-12/garderies-subventionnees-et-cpe/des-enfants-favorises-sur-la-base-de-criteres-ethniques.php>



RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation no.1

Étant donné que la mixité est une obligation légale déjà respectée par la grande majorité des CPE/BC du Québec, que l'intégration de tous les enfants et l'accessibilité universelle sont au cœur de la mission de nos corporations, et que la ségrégation est interdite par la Loi, l'ACCPE recommande :

Que la mixité soit réaffirmée comme une valeur cardinale de notre réseau et que les critères de sélection liés à la religion, à la culture ou à la langue demeurent interdits pour tout service de garde subventionné;

Que les contrevenants soient pénalisés financièrement ou se voient retirer leur permis;

En respect de la mixité déjà existante dans la très grande majorité de notre réseau et de l'autonomie des corporations que sont les CPE, qu'aucun pourcentage lié à l'admission ne soit exigé pour quelque critère que ce soit;

Le Ministère, considérant les données probantes sur lesquelles repose le programme Agir Tôt, notamment en ce qui concerne le rôle crucial de la transition scolaire, agisse concrètement en favorisant et en facilitant l'accès réel aux services de garde de proximité;

En respect de la volonté des parents et de leurs préférences en matière de service de garde éducatif, que le gouvernement accorde, en priorité, les ressources nécessaires au financement et à la mise à disposition de la main-d'œuvre requise afin de soutenir concrètement le développement et la pérennité des CPE.

Recommandation no.2

Étant donné que l'expérience du localisateur ne présage rien de bon quant à l'insertion des résultats des évaluations qualité sur la liste d'attente, l'ACCPE recommande que :

Le Ministère agisse avec la plus grande prudence dans ce dossier, afin de permettre aux parents de prendre connaissance des enjeux réels auxquels sont confrontés certains CPE/BC, tout en préservant avec discernement leur réputation et leur fonction.

Recommandation no.3

Étant donné que le Ministère laisse planer une inquiétante imprécision sur le mandat qu'il souhaite octroyer aux BC en matière d'évaluation de la qualité, l'ACCPE recommande :

Qu'en précisant et en uniformisant ses intentions quant au mandat des BC dans son Projet de loi, le Ministère prenne en considération que l'inspection de la qualité dans les services de garde représente une tâche professionnelle nécessitant des compétences spécifiques. Ainsi, les organismes déjà mandatés par le Ministère devraient l'être, pour tous les milieux.

S'il considère que l'évaluation et le suivi de la qualité éducative dans les services de garde éducatifs en milieu familial doivent se faire par les BC, que le Ministère uniformise cette exigence pour tous les BC et octroie des sommes substantielles à ceux-ci pour permettre la formation, la libération et l'embauche de main-d'œuvre supplémentaire. Cette recommandation revêt toute son importance quand on sait que depuis des années, le mandat donné aux BC s'élargit, sans qu'aucun financement supplémentaire ne lui soit accordé.

Recommandation no.4

Pour nous assurer que l'esprit de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance soit respecté en matière de liberté de choix pour les parents et que ceux-ci ne soient pas pénalisés par la mise en place de modalités de fonctionnement qui manquent de clarté, l'ACCPE recommande que :

En aucun cas, un parent ne perde son rang dans la liste s'il souhaite y rester, notamment parce qu'il souhaite toujours avoir une place dans un service de garde qui correspond mieux à ses besoins. En tout temps, il est ESSENTIEL que le critère de sélection d'un service ou d'un type de service reste une prérogative des parents;

Que toutes les fonctionnalités de la Liste ministérielle soient largement connues et expliquées auprès de tous les parents qui s'y inscrivent, notamment quand il est question de perdre son

rang s'ils acceptent un service de garde par dépit, ou de perdre leur place s'ils omettent de mettre leur fiche à jour annuellement (tel que mentionné à l'article 22 du Projet de Loi);

Que la responsabilité d'aviser les parents du fonctionnement, des particularités et des exigences de la liste incombe entièrement au Ministère et que celui-ci assume le fait que la gestion de sa liste ne relève absolument pas, sous aucune considération, des cadres des CPE.

Recommandation no.5

Parce que la question des ententes signées librement et de bonne foi entre des corporations autonomes, souvent établies aux termes de nombreuses et longues négociations, mais toujours au bénéfice du bien-être des enfants, l'ACCPE recommande que :

Les ententes signées avant le dépôt du Projet de loi soient protégées et ne fassent pas l'objet de réouvertures, de renégociation ou de fermetures, et que les clauses de cette entente soient respectées;

Le Ministère accorde une attention spéciale aux particularités des ententes actuellement en vigueur lorsqu'il entreprendra d'analyser la valeur de celles-ci, en terme financier et en terme humain, afin que le travail des professionnels impliqués soit reconnu et respecté comme étant de qualité;

Recommandation no.6

En regard des risques de dérives causées par la censure, la méconnaissance de la culture québécoise ou la peur de certaines valeurs promues par le Gouvernement en matière de mixité, de laïcité et de respect de l'égalité hommes-femmes notamment, et en appui aux articles de ce projet de loi qui souligne l'importance de ces valeurs, l'ACCPE recommande que :

Le retrait de la subvention soit la mesure privilégiée par le Ministère lors d'une non-conformité à l'article 14 du projet de loi en matière de laïcité et de valeurs liées à celle-ci;

Tel qu'il est prévu par la Loi, le Ministère veille à ce que tous les enfants fréquentant un SGÉE soient pleinement protégés contre toute forme d'endoctrinement religieux, y compris dans les milieux non subventionnés.

Le Ministère encourage également une certaine notion de mixité sociale, culturelle et religieuse dans la composition des conseils d'administration de tous les CPE du Québec et des comités de parents des garderies commerciales subventionnées.

Recommandation no.7

Parce que l'odieux de défendre un projet de loi dont l'application aura des impacts majeurs sur des clientèles liées directement à d'autres ministères incombera encore aux cadres des CPE/BC, l'ACCPE recommande que :

Le ministère de la Famille entreprenne sans tarder des échanges avec ses collègues de la Santé, des Services sociaux, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur ou des Affaires municipales et de l'Habitation pour les mettre au courant des tenants et aboutissants de ce Projet de loi, afin de faciliter la transition et de soutenir les cadres qui en auront la responsabilité;

Le Grand forum des partenaires devienne le lieu privilégié pour aborder les changements législatifs proposés dans le Projet de loi, les impacts qu'ils auront sur le partenariat et les enjeux majeurs qui affectent la qualité et la pérennité des services : pénurie de main-d'œuvre, sous-valorisation des professions du secteur et financement insuffisant.

Recommandation no.8

Parce que le libellé de l'article 29 alinéa 2 du projet de loi encadrant l'ordre de priorité sur la liste porte à interprétation, l'ACCPE recommande :

Que soit précisée la teneur de l'article, notamment en expliquant clairement ce qu'il entend par « dont la situation correspond à celle indiquée », afin de bien comprendre ce qui doit être fait concrètement. Par exemple, dans le cas d'un enfant vulnérable dont le parent refuse la place qui lui est proposée, le gestionnaire doit-il remplacer cet enfant par un enfant également vulnérable, pour « correspondre à la même situation » que le premier?